

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 007-200039808-20240528-2024_05_013-DE

S:LO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mai 2024

Convocation du 21 mai 2024

N° 2024_05_013

Objet : Finances - Contrat de soutien aux intercommunalités « Atouts ruralité 07 »

Le 28 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Saint Alban Auriolles salle Intergénérationnelle, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents : Louise LACOSTE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Monique MULARONI à Sylvie CHEYREZY, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Jean Yvon Mauduit, vice-président aux ressources et aux finances informe les Conseillers communautaires que dans le cadre de la refonte des dispositifs d'aide aux collectivités, le Département propose aux EPCI Ardéchois de conclure un partenariat sur la période 2023 -2027 permettant le financement de leurs projets d'investissement. Chaque EPCI est doté d'une enveloppe financière calculée au prorata de sa population DGF, soit pour la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche un montant total maximum de 341 276 € sur la durée du contrat.

La Communauté de communes porte un important projet d'investissement qui consiste à boucler l'itinéraire de la « via Ardèche » sur son territoire par la réalisation d'un dernier tronçon de voie verte de 3,5 km entre les communes de Grospierres et Beaulieu pour un montant de 790 000 € HT.

Vu la délibération n°3.1.7 de l'Assemblée départementale du 17 juin 2022 approuvant le règlement d'aide aux collectivités « ATOUR RURALITE 07 », ainsi que les termes du contrat type de soutien aux EPCI,

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le Contrat de soutien aux intercommunalités « Atouts ruralité 07 » à intervenir avec le Département de l'Ardèche concernant le financement du tronçon de voie verte de 3,5 km entre les communes de Grospierres et Beaulieu pour un montant de 790 000 € HT.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 007-200039808-20240528-2024_05_013-DE

SLO

À l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise le président à signer le contrat de soutien aux intercommunalités « Atouts ruralité 07 » à intervenir avec le Département de l'Ardèche concernant le financement du tronçon de voie verte entre les communes de Grospièrres et Beaulieu à hauteur de 341 276 € €.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire

Sylvie CHEYREZY

